

**SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Province de Québec,

Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets,

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets tenue à la salle 103 du Centre administratif de Roberval, ce 30^e jour de juin 2026, à 18 h, et à laquelle sont présents :

MEMBRES PARENTS

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente;
M^{me} Karine Boivin, vice-présidente;
M. Éric Simard;

MEMBRES DU PERSONNEL

M^{me} Marie-Claude Tremblay;
M^{me} Nadia Lambert;
M^{me} Sabrina Castonguay;
M^{me} Audrey Boulianne;

MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

M. Pierre Lavoie;
M^{me} Marie-Eve Sasseville;

assistés de M. Carl Bouchard, directeur général, et de M^e Annie Tremblay, secrétaire générale.

Absences :

M^{me} Esther Côté, membre du personnel;
M^{me} Marie-Pierre Gagné, membre parent;
M. Daniel Gauthier, membre de la communauté.

Invitée :

M^{me} Chantale Simard, directrice générale adjointe.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Les administrateurs ayant tous reçu l'avis de convocation envoyé par courriel le 22 juin 2026 et le quorum étant constaté, la réunion est déclarée ouverte.

2. Mot de bienvenue

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente, souhaite la bienvenue à tous les membres.

3. Adoption de l'ordre du jour

La présidente fait la lecture de l'ordre du jour.

CA-0759-06-26

Il est PROPOSÉ par M^{me} Karine Boivin et RÉSOLU unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les sujets suivants et en laissant le point *Affaires nouvelles* ouvert :

- 8.10. Taux de la taxe scolaire et taux d'intérêt applicable aux taxes scolaires exigibles et aux autres créances pour l'année scolaire 2026-2027;
- 8.1. Modification du Plan d'effectifs (structure administrative) du personnel cadre des établissements (écoles primaires et secondaires) 2026-2027;
- 11.4 Entente de gestion et d'imputabilité conclue entre la ministre de l'Éducation et ce Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;
- 11.5 Approbation du plan de redressement du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;
- 12.1 Remerciements.

ADOPTÉ

4. Adoption du procès-verbal du 26 mai 2026

L'assemblée dispense la secrétaire générale de faire la lecture du procès-verbal du 26 mai 2026.

CA-0760-06-26

Il est PROPOSÉ par M^{me} Marie-Claude Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le procès-verbal du 26 mai 2026 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

5. Vérification des conflits d'intérêts potentiels

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente, vérifie si certains membres ont un conflit d'intérêts à signaler concernant l'un des points à l'ordre du jour. Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

6. Période de questions accordée au public

Il n'y a pas de questions.

7. Rapports des comités du conseil d'administration**7.1. Comité de vérification**

Il n'y a rien à signaler.

7.2. Comité des ressources humaines

Il n'y a rien à signaler.

7.3. Comité de gouvernance et d'éthique

Il n'y a rien à signaler.

7.4. Membre siégeant au CA du Cégep de Saint-Félicien

Il n'y a rien à signaler.

8. Présentation ou information au conseil d'administration**8.1. Affaires découlant du procès-verbal du 26 mai 2026**

Les affaires découlant du procès-verbal du 26 mai 2026 sont déposées à titre informatif.

8.2. Correspondance

La liste de correspondance pour la période du 23 mai au 19 juin 2026 est présentée à titre informatif.

8.3. Rapport de la présidence

Le rapport de la présidence pour la période du 27 mai au 30 juin 2026 est présenté à titre informatif.

8.4. Rapport de la direction générale par intérim

Le rapport de la direction générale par intérim pour la période du 23 mai au 26 juin 2026 est présenté à titre informatif.

8.5. Reddition de comptes

La reddition de comptes est déposée à titre informatif.

8.6. Bilan du Plan d'engagement vers la réussite

Il n'y a rien à signaler.

8.7. Bulletin d'information L'Ardoise

Le bulletin d'information L'Ardoise est déposé à titre informatif.

8.8. Dépôt du procès-verbal de la séance de cooptation du 9 juin 2026

Le procès-verbal de la séance de cooptation du 9 juin 2026 est déposé à titre informatif.

8.9. Tarification du transport du midi

La tarification du transport du midi pour l'année 2026-2027 est présentée à titre informatif. Il est proposé par M^{me} Karine Boivin que ce sujet soit traité à titre décisionnel afin que le conseil d'administration se prononce sur le tarif familial.

8.10. Taux de la taxe scolaire et taux d'intérêt applicable aux taxes scolaires exigibles et aux autres créances pour l'année scolaire 2026-2027

ATTENDU le premier alinéa de l'article 303.7 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3);

ATTENDU que le taux de taxe scolaire applicable aux centres de services scolaires est déterminé conformément aux articles 303 à 303.6 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU que le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets doit fixer le taux d'intérêt qu'il réclamera lors de la perception de créances dues, autres que celles de la taxe scolaire;

ATTENDU qu'en application de l'article 316 de la Loi sur l'instruction publique, le taux d'intérêt applicable à toute taxe scolaire exigible au cours de l'année scolaire est celui applicable en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale le jour de la publication de l'avis;

ATTENDU que selon l'avis publié à la partie 1 de la *Gazette officielle du Québec* le 21 mars 2026, le taux d'intérêt applicable sur les créances de l'état pour le trimestre débutant le 1^{er} avril 2026 et se terminant le 30 juin 2026 est de 7 %;

ATTENDU que selon l'avis publié à la partie 1 de la *Gazette officielle du Québec* le 13 juin 2026, le taux d'intérêt applicable à toute taxe scolaire exigible est de 7 % et le taux de la taxe scolaire applicable pour tous les centres de services scolaires, pour l'année scolaire 2026-2027, est de 0,07899 \$ par 100 \$ de l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables;

Le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets donne donc avis que, pour l'année scolaire 2026-2027 débutant le 1^{er} juillet 2026, le taux de la taxe scolaire est de 0,07899 \$ par 100 \$ de l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables et que le taux d'intérêt applicable à toute taxe scolaire exigible et à toute autre créance due est de 7 %.

8.11. Modification du Plan d'effectifs (structure administrative) du personnel cadre des établissements (écoles primaires et secondaires) 2026-2027

Les modifications apportées au Plan d'effectifs (structure administrative) du personnel cadre des établissements (écoles primaires et secondaires) 2026-2027 sont présentées à titre informatif.

9. Agenda de consentement

Il n'y a rien à signaler.

10. Dossiers retirés de l'agenda de consentement (le cas échéant)

Ce point ne s'applique pas puisqu'aucun sujet n'est indiqué dans l'agenda de consentement.

11. Dossiers nécessitant une décision

11.1. Adoption de la Politique relative à la gouvernance de l'intelligence artificielle générative

ATTENDU que l'utilisation de l'intelligence artificielle générative (IAG) connaît une croissance importante dans les milieux administratifs et éducatifs;

ATTENDU que le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets doit assurer une utilisation responsable, transparente, sécuritaire et conforme de ces technologies;

ATTENDU que le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets est tenu de respecter les dispositions de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* ainsi que de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

ATTENDU que l'énoncé d'application émise le 12 décembre 2025 par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique qui prévoit, pour les organismes publics assujettis, l'obligation de mettre en place une structure de gouvernance visant à assurer une utilisation responsable des systèmes d'IAG;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter une politique établissant les principes, les rôles, les responsabilités et les mécanismes de gouvernance applicables à l'utilisation de l'intelligence artificielle générative au sein du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 16 juin 2026;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des associations syndicales et les commentaires reçus du Syndicat du personnel de soutien scolaire du Pays-des-Bleuets;

En conséquence,

CA-0761-06-26

il est PROPOSÉ par M^{me} Marie-Eve Sasseville et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire adopte la *Politique relative à la gouvernance de l'intelligence artificielle générative* telle que présentée.

A D O P T É

11.2. Entérinement des décisions de la direction générale concernant les recommandations du comité de répartition des ressources (CRR-068-02-26, CRR-085-05-26, CRR-090-05-26 à CRR-095-05-26 et CRR-096-06-26 à CRR-121-06-26)

ATTENDU l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU les séances du comité de répartition des ressources tenues les 24 février, les 5 et 19 mai ainsi que le 2 juin 2026;

ATTENDU les recommandations émanant du comité de répartition des ressources par les résolutions CRR-068-02-26, CRR-085-05-26, CRR-090-05-26, CRR-091-05-26, CRR-092-05-26, CRR-093-05-26, CRR-094-05-26, CRR-095-05-26, CRR-096-06-26, CRR-097-06-26, CRR-098-06-26, CRR-099-06-26, CRR-100-06-26, CRR-101-06-26, CRR-102-06-26, CRR-103-06-26, CRR-104-06-26, CRR-105-06-26, CRR-106-06-26, CRR-107-06-26, CRR-108-06-26, CRR-109-06-26, CRR-110-06-26, CRR-111-06-26, CRR-112-06-26, CRR-113-06-26, CRR-114-06-26, CRR-115-06-26, CRR-116-06-26, CRR-117-06-26, CRR-118-06-26, CRR-119-06-26, CRR-120-06-26 et CRR-121-06-26;

ATTENDU les consultations faites auprès du comité consultatif de gestion les 17 mars, 12 mai et 16 juin 2026;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs, ces recommandations du comité de répartition des ressources sont acceptées par la direction générale et entérinées par le conseil d'administration;

En conséquence,

CA-0762-06-26

il est PROPOSÉ par M. Éric Simard et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets entérine les décisions de la direction générale quant à l'acceptation des recommandations suivantes du comité de répartition des ressources :

CRR-068-02-26 : Adoption du Plan d'effectifs du personnel professionnel 2026-2027

CONSIDÉRANT les demandes de modifications, d'ajouts ou d'abolitions de postes formulées par les directions d'établissement et de service;

CONSIDÉRANT la présentation des motifs justifiant chacune de ces demandes;

CONSIDÉRANT les discussions du comité et l'analyse du plan d'effectifs;

QUE le poste d'analyste au Service des ressources informatiques et de la reprographie, 35 h, soit aboli;

QUE le poste d'attachée d'administration au Service du secrétariat général et des communications, 35 h, soit aboli;

QUE le projet particulier suivant soit reconduit en poste régulier, à compter du 25 août 2026, soit après 36 mois de projet école :

- Agente de travail social, à l'école secondaire des Grandes-Rivières, bâtiment Le Tournant, 35 h, poste payé par le budget du central et inclus dans le panier de services des professionnels. Il est toutefois recommandé que le poste de technicien(ne) en travail social qui était financé par le budget du central soit dorénavant assumé par les mesures-écoles de l'école secondaire des Grandes-Rivières;

QUE le projet particulier suivant soit reconduit en 2026-2027 :

- Agent de développement, 35 h, au Service aux entreprises, payé par le SAE;

QUE le projet particulier suivant soit réévalué au printemps 2026 afin d'en déterminer la reconduction 2026-2027 :

- Orthopédagogue, 35 h, à l'école Notre-Dame-des-Anges–Saint-Louis-de-Gonzague, payé par une mesure-école.

CRR-085-05-26 : Amendement du Plan d'effectifs du personnel professionnel 2026-2027

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de répartition des ressources « CRR-068-02-26 » en lien avec le Plan d'effectifs du personnel professionnel 2026-2027;

CONSIDÉRANT une autre modification à apporter au plan d'effectifs;

CONSIDÉRANT les discussions du comité et l'analyse du plan d'effectifs;

QUE le poste d'agent de développement à l'éducation des adultes, 35 h, soit aboli à la suite du départ à la retraite de l'employé.

CRR-090-05-26 : Amendement du Plan d'effectifs du personnel de soutien, secteur général 2026-2027 – Ajout d'un poste de technicienne en documentation au primaire affecté au Complexe administratif de Saint-Félicien

CONSIDÉRANT les recommandations CRR-064-02-26 et CRR-075-03-26 relatives au Plan d'effectifs du personnel de soutien, secteur général 2026-2027;

CONSIDÉRANT qu'une analyse est actuellement en cours concernant le dossier des techniciennes en documentation au primaire et au secondaire;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques au primaire jouent un rôle essentiel dans le développement des compétences en lecture et en littératie chez les élèves;

CONSIDÉRANT que plusieurs écoles primaires font face à des enjeux importants liés notamment à la gestion des collections, à l'acquisition de livres, au suivi des prêts et des retours, ainsi qu'à l'accessibilité de la ressource, etc.;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit s'assurer d'une gestion saine et rigoureuse des ressources documentaires, incluant le suivi des acquisitions et la réduction des pertes liées au non-retour des livres et documents;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une ressource permettrait d'apporter un support à la technicienne actuelle dans la gestion documentaire des écoles primaires;

CONSIDÉRANT l'étendue du territoire à desservir et les enjeux importants associés au fait qu'une seule technicienne soit responsable de l'ensemble des écoles primaires;

CONSIDÉRANT les discussions du comité et l'analyse de la demande;

QUE le poste de technicienne en documentation attitrée aux écoles primaires, affecté aux Services éducatifs au Complexe administratif de Saint-Félicien, soit ajouté au Plan d'effectifs du personnel de soutien, secteur général, pour l'année scolaire 2026-2027, à titre de poste régulier à temps plein de 35 h par semaine;

QUE le Plan d'effectifs du personnel de soutien, secteur général, pour l'année scolaire 2026-2027, soit amendé en conséquence.

CRR-091-05-26 : Amendement du Plan d'effectifs du personnel de soutien, secteur général 2026-2027 – Ajout de deux postes de techniciens en formation professionnelle pour besoins de remplacement

CONSIDÉRANT que l'absence d'un technicien ou d'un enseignant entraîne le recours à du paiement au millième ou à du temps supplémentaire, ce qui génère des coûts importants, notamment en raison de la densité de la tâche enseignante dans les programmes forestiers (environ 6 000 \$ par semaine) et de l'absence de ressources de remplacement disponibles;

CONSIDÉRANT le contexte actuel d'un modèle d'enseignement transitoire en voirie;

CONSIDÉRANT que le remplacement d'un technicien ou d'un enseignant dans le domaine forestier requiert des compétences spécialisées;

CONSIDÉRANT la complexité de pourvoir des remplacements en contexte d'horaires atypiques;

CONSIDÉRANT que la formation professionnelle ne peut bénéficier d'un service de type « centrale de suppléance »;

CONSIDÉRANT que l'absence d'un enseignant ou d'un technicien sur le terrain peut avoir des impacts sur la sécurité du personnel et des élèves;

CONSIDÉRANT que ces absences peuvent entraîner un bris de service, notamment la suspension de cours;

CONSIDÉRANT que les techniciens constituent une relève potentielle pour de futurs postes d'enseignant;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à ces embauches pourraient être en grande partie compensés par la réduction des paiements liés aux remplacements au millième;

QUE deux postes additionnels de techniciens en formation professionnelle, soit un en voirie et un en abattage, soient ajoutés afin de pallier les absences et d'assurer la continuité des services;

QUE ces ressources soient utilisées dans une logique de remplacement, permettant de réduire le recours au paiement au millièm et d'assurer un encadrement sécuritaire des activités;

QUE le Plan d'effectifs du personnel de soutien, secteur général 2026-2027, soit amendé en conséquence.

CRR-092-05-26 : Ajout d'heures d'éducatrices, classe principale, dans certains services de garde

CONSIDÉRANT la mise en place d'un comité de travail portant sur la situation des techniciennes en service de garde et en milieu scolaire;

CONSIDÉRANT les rencontres tenues par les membres de ce comité ainsi que celles réalisées avec des représentants des techniciennes en service de garde et en milieu scolaire;

CONSIDÉRANT le rapport présenté et déposé aux membres du CRR;

CONSIDÉRANT les différents enjeux identifiés et la volonté d'assurer la fidélisation du personnel ainsi que l'attraction pour cette catégorie d'emploi;

CONSIDÉRANT que la nature du travail des techniciennes nécessite de la disponibilité pour répondre aux besoins des élèves, et ce, en dehors du temps de travail;

CONSIDÉRANT les vérifications effectuées quant aux possibilités d'offrir un soutien accru aux techniciennes en service de garde et en milieu scolaire;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'attribuer des tâches spécifiques à une éducatrice, classe principale, en service de garde et milieu scolaire afin d'alléger la tâche de la technicienne;

D'autoriser l'ouverture d'un poste de cinq heures d'éducatrice, classe principale, dans les services de garde comptant 200 élèves et plus (réguliers ou sporadiques fréquentant entre trois et cinq jours par semaine), sous réserve que le besoin soit demandé et nécessaire, à l'exception du service de garde de l'école Sainte-Thérèse, qui bénéficie déjà d'une éducatrice, classe principale, à temps plein;

QUE la présence d'éducatrices, classe principale, réduise le temps supplémentaire effectué par nos techniciennes en service de garde et milieu scolaire.

CRR-093-05-26 : Recommandation relative au Plan d'effectifs du personnel de soutien en services directs aux élèves 2026-2027

CONSIDÉRANT les demandes de modifications, d'ajouts ou d'abolitions de postes;

CONSIDÉRANT la révision de l'ensemble des besoins, en priorisant les mesures destinées aux établissements, notamment les projets Jordan, tout en respectant le panier de services offerts dans chacun des milieux ainsi que la Politique sur les services de garde en milieu scolaire;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en services directs aux élèves effectuée dans chaque établissement;

CONSIDÉRANT que le plan d'effectifs pourra être ajusté d'ici la prochaine rentrée scolaire, notamment par des ajouts, des abolitions ou des modifications de postes en fonction de l'évolution des besoins et des fluctuations de la clientèle scolaire;

CONSIDÉRANT les discussions du comité;

QUE le Plan d'effectifs du personnel de soutien en services directs aux élèves 2026-2027 soit recommandé tel quel;

QUE celui-ci puisse faire l'objet d'ajustements, incluant des ajouts, des modifications ou des abolitions de postes, en fonction de l'évolution des besoins et de la clientèle scolaire.

CRR-094-05-26 : Montant pour les civilités en 2026-2027

CONSIDÉRANT la recommandation CRR-14-09-23 qui prévoit que le montant alloué aux civilités par ETC, par bâtiment, soit indexé de 2 % par année, arrondi à l'unité supérieure, pour les années subséquentes;

CONSIDÉRANT que cette indexation permettrait de faire passer le per capita par ETC de 57 \$ à 59 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation CRR-132-05-25 (décès, retraite, 25 ans, comités sociaux dans les centres administratifs);

CONSIDÉRANT la capacité financière du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT qu'il est néanmoins nécessaire de maintenir une capacité financière minimale d'intervention en matière de reconnaissance et de fidélisation des employés;

QUE le budget global pour 2026-2027 soit limité à celui qui aurait résulté de la poursuite de l'indexation du montant per capita de 2 % et de son application par ETC;

QUE le budget soit dorénavant appliqué par employé, à raison de 50 \$ par employé;

QUE ce montant par employé soit indexé de 2 % annuellement.

CRR-095-05-26 : Répartition du matériel didactique lors de l'ajout de classes de maternelle 4 ans

CONSIDÉRANT que la mesure 11024 finance l'acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants fréquentant les classes de maternelle 4 ans à temps plein;

CONSIDÉRANT qu'un montant est alloué seulement si le nombre total de classes autorisées pour l'année scolaire concernée est supérieur au nombre de classes autorisées pour l'année scolaire précédente;

CONSIDÉRANT qu'il y aura une classe de maternelle 4 ans de plus en 2026-2027 comparativement à 2025-2026 et par conséquent, un montant de 11 000 \$ sera alloué pour 2026-2027;

CONSIDÉRANT que les besoins en matériel éducatif destiné aux enfants fréquentant les classes de maternelle 4 ans à temps plein peuvent varier d'un établissement à l'autre;

QUE l'allocation de 11 000 \$ soit conservée centralement aux Services éducatifs et services complémentaires afin de répondre aux besoins qui seront recensés parmi les écoles qui devront accueillir une nouvelle classe de maternelle 4 ans en 2026-2027.

CRR-096-06-26 : Résultats préliminaires prévus de l'organisation scolaire 2026-2027

CONSIDÉRANT le plan de redressement actuellement exigé par le ministère de l'Éducation du Québec relativement au déficit réalisé le 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT le déficit anticipé au 30 juin 2025, estimé à environ 2 M\$;

CONSIDÉRANT la non-indexation dans les paramètres budgétaires 2026-2027 au niveau des dépenses autres que salariales;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer un budget initial équilibré pour l'année scolaire 2026-2027;

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer une provision pour des besoins susceptibles de survenir en cours d'année;

QUE, faute d'atteindre l'équilibre, le déficit de l'organisation scolaire pour 2026-2027 soit limité à 8,26 postes pour le budget initial.

CRR-097-06-26 : Amendement du Plan d'effectifs du personnel de soutien, secteur général 2026-2027 – Ajustement de la tâche du poste de technicienne en documentation de la Polyvalente de Normandin

CONSIDÉRANT les recommandations CRR-064-02-26, CRR-075-03-26 et CRR-090-05-26 relatives au Plan d'effectifs du personnel de soutien, secteur général 2026-2027;

CONSIDÉRANT qu'une analyse est actuellement en cours concernant le dossier des techniciennes en documentation au primaire et au secondaire;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande visant à augmenter de 32,5 h à 35 h le poste de technicienne en documentation à la Polyvalente de Normandin;

CONSIDÉRANT les besoins présents dans les bibliothèques du Centre de services scolaire, notamment au secondaire;

CONSIDÉRANT la volonté d'assurer une présence à temps plein (35 h par semaine) à la Polyvalente de Normandin, à l'instar des autres écoles secondaires du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT les discussions du comité ainsi que l'analyse de la demande;

QUE le poste de technicienne en documentation à la Polyvalente de Normandin, actuellement établi à 32,5 h par semaine, soit aboli et ouvert à 35 h par semaine pour l'année scolaire 2026-2027;

QUE le Plan d'effectifs du personnel de soutien, secteur général, 2026-2027 soit amendé en conséquence.

CRR-098-06-26 : Ajout de 8 h au poste particulier de 20 h de technicien en bâtiment

CONSIDÉRANT la recommandation CRR-064-02-26 proposant la reconduction du poste particulier de 20 h de technicien en bâtiment au Service des ressources matérielles, financé par la mesure 16044 – Entretien des bâtiments, pour l'année 2026-2027;

CONSIDÉRANT l'étendue du parc immobilier du Centre de services scolaire (25 écoles primaires, 5 écoles secondaires, 2 CFP, 4 CEA), combinée à la diversité des bâtiments, à leur âge, à leurs systèmes et à leurs besoins, ce qui complexifie la planification et les interventions;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un suivi rigoureux afin de maintenir l'état des bâtiments, de limiter les coûts de réparation, de réduire les risques d'interruption de service et de prolonger la durée de vie des infrastructures;

CONSIDÉRANT l'obligation de se conformer aux normes en vigueur (code du bâtiment, sécurité incendie, santé et sécurité des occupants) ainsi qu'aux nouvelles exigences (qualité de l'air, plomb dans l'eau, bruit, DEA, etc.) afin de limiter les risques de non-conformité, de pénalités ou de responsabilités légales;

CONSIDÉRANT le soutien requis pour la réalisation de projets majeurs, incluant la mise à jour des plans techniques, les relevés sur le terrain et la planification des travaux, ce qui permet de limiter le recours à des professionnels externes et de générer des économies de temps et de coûts;

CONSIDÉRANT la mise en place et le suivi des mesures visant l'efficacité énergétique, la réduction des coûts d'exploitation à long terme et la contribution aux objectifs environnementaux gouvernementaux;

CONSIDÉRANT les suivis administratifs et techniques rigoureux exigés par les programmes de financement en efficacité énergétique (ex. : GDP – gestion de la puissance, OSE – Outils Solutions Efficaces) se traduisant par des économies ou des remboursements substantiels;

CONSIDÉRANT la nécessité de produire des devis techniques et des documents d'appel d'offres précis et complets, favorisant la qualité des soumissions et réduisant les imprévus en cours de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT l'exigence d'un suivi rigoureux des projets afin de maîtriser les coûts, de prévenir les dépassements budgétaires et d'assurer une gestion responsable des fonds publics;

CONSIDÉRANT l'accompagnement des directions d'établissement dans l'évaluation des besoins, la priorisation des interventions et la gestion des situations imprévues en lien avec les besoins de certains élèves;

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer un environnement sécuritaire en réduisant les risques associés aux infrastructures défectueuses et aux systèmes non conformes, ayant un impact direct sur la qualité du milieu éducatif;

CONSIDÉRANT que cet ajout vient amender le Plan d'effectifs du personnel de soutien 2026-2027;

QUE le poste particulier de 20 h de technicien en bâtiment au Service des ressources matérielles soit augmenté à 28 h afin d'assurer une gestion proactive, conforme et optimisée du parc immobilier, tout en réduisant les risques et en maximisant les opportunités de financement;

QUE ce poste particulier soit éventuellement converti en poste régulier;

QUE le Plan d'effectifs du personnel de soutien, secteur général, 2026-2027 soit amendé en conséquence.

CRR-099-06-26 : Ajout de 3,875 h au remplacement d'ouvrier certifié d'entretien afin de constituer un remplacement temps complet dans les secteurs de Dolbeau-Mistassini et Normandin

CONSIDÉRANT que des ouvriers certifiés d'entretien des secteurs de Dolbeau-Mistassini et de Normandin ont exercé leur droit à la préretraite pour l'année scolaire 2026-2027;

CONSIDÉRANT que la réduction du temps de travail de ces ouvriers totalise 34,875 h (90 % d'un temps complet) par semaine, entraînant une diminution importante des services;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation en matière d'entretien, de modification et de sécurisation des bâtiments;

CONSIDÉRANT la volonté du Service des ressources matérielles de maintenir le même niveau de service;

CONSIDÉRANT qu'un ajout de 3,875 h par semaine permettrait de constituer une affectation à temps complet et ainsi faciliter le recrutement d'une ressource;

CONSIDÉRANT que cet ajout vient amender le Plan d'effectifs du personnel de soutien 2026-2027;

CONSIDÉRANT les départs à la retraite prévus au cours des trois prochaines années;

D'ouvrir un nouveau poste régulier à temps plein de 38,75 h pour l'année scolaire 2026-2027;

QUE la ressource soit rémunérée à même les mesures d'investissement;

QUE le Plan d'effectifs du personnel de soutien 2026-2027, secteur général, soit amendé en conséquence.

CRR-100-06-26 : Ajout de 35 h par semaine de TES dans les classes spécialisées (Benoît-Duhamel)

CONSIDÉRANT que les classes spécialisées accueilleront sept nouveaux élèves l'an prochain;

CONSIDÉRANT que les contraintes liées à l'espace physique limitent l'aménagement de zones adaptées aux besoins des élèves;

CONSIDÉRANT l'arrivée de deux enfants d'âge préscolaire (syndrome de RAFIQ – déficience moyenne à sévère et trisomie 21 – déficience légère à modérée) nécessitant actuellement un accompagnement individuel (1 pour 1) dans l'ensemble des sphères de leur développement à leur centre de la petite enfance;

CONSIDÉRANT le transfert d'un élève provenant du secteur de Dolbeau-Mistassini bénéficiant présentement d'un accompagnement individualisé (1 pour 1) en classe spécialisée;

CONSIDÉRANT que certains élèves présentent des comportements de fuite nécessitant la mise en place de mesures assurant leur sécurité;

CONSIDÉRANT la diminution de la cible d'ETC du CSS pour la prochaine année scolaire et l'incertitude à l'égard du principe de Jordan;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attendre l'arrivée des élèves et les besoins qui seront réellement observés;

DE refuser l'ajout de 35 h par semaine de TES pour l'année scolaire 2026-2027.

CRR-101-06-26 : Ajout de 25 h par semaine de TES (Bon-Pasteur)

CONSIDÉRANT que deux élèves provenant de classes différentes, ayant un code de difficulté et bénéficiant d'un plan d'aménagement préventif, se désorganisent et doivent être accompagnés séparément, incluant lors des récréations;

CONSIDÉRANT qu'une réorganisation des services a déjà été effectuée dans l'établissement et que, malgré ces ajustements, un essoufflement de l'équipe est constaté;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la réorganisation, un grand nombre d'élèves ayant un code de difficulté dans l'établissement ne peuvent plus bénéficier du service d'éducation spécialisée;

CONSIDÉRANT que les enseignantes sont accompagnées par l'équipe psychosociale ainsi que par des intervenants externes (CRDI et ressource régionale);

CONSIDÉRANT la diminution de la cible d'ETC pour la prochaine année scolaire ainsi que l'obligation du CSS de rembourser le déficit 2025-2026;

CONSIDÉRANT la cible fixée à l'organisation scolaire et au nombre de TES au plan d'effectifs;

DE refuser l'ajout de 25 h par semaine de TES pour l'année scolaire 2026-2027.

CRR-102-06-26 : Ajout de neuf périodes de mathématiques en 4^e année (Bon-Pasteur)

CONSIDÉRANT la présence d'une classe intercycle 4^e et 5^e année dans l'école;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile pour la titulaire de couvrir adéquatement le contenu des programmes de mathématiques des deux cycles, ceux-ci présentant des différences importantes;

CONSIDÉRANT que l'ajout de ces périodes en 4^e année permettrait également aux élèves de l'autre classe de 3^e et 4^e année de l'école d'en bénéficier;

CONSIDÉRANT qu'une partie du programme de mathématique du 3^e cycle doit être enseignée en 5^e année, en raison du programme d'anglais intensif vécu en 6^e année;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura qu'une seule classe intercycle de 4^e et 5^e année l'an prochain au sein du Centre de services scolaire et qu'aucun coût additionnel ne sera requis afin d'assurer l'équité entre les écoles;

CONSIDÉRANT la diminution de la cible d'ETC pour la prochaine année scolaire ainsi que l'obligation du CSS de rembourser le déficit 2025-2026;

DE refuser l'ajout de neuf périodes de mathématique en 4^e année à l'école Bon-Pasteur pour l'année scolaire 2026-2027.

CRR-103-06-26 : Ajout de 32 h par semaine de TES (De la Rivière)

CONSIDÉRANT que l'élève présente un dossier complexe comportant des besoins importants et qu'il est actuellement en attente d'évaluations spécialisées (pédopsychiatrie);

CONSIDÉRANT que ses comportements représentent un risque pour la sécurité des élèves et du personnel, en plus de compromettre le climat d'apprentissage, particulièrement en l'absence d'un accompagnement constant;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place (ajout d'une TES en 2025-2026) ont permis de stabiliser partiellement la situation;

CONSIDÉRANT la capacité d'intervention limitée du milieu, notamment en raison de la disponibilité restreinte des TES et de l'impossibilité d'assurer des interventions simultanées;

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs élèves présentant des besoins importants nécessitant un accompagnement soutenu dans différents groupes;

CONSIDÉRANT que certaines situations requièrent une intervention immédiate afin d'assurer la sécurité et prévenir l'escalade des comportements;

CONSIDÉRANT que la stabilité des interventions est essentielle au fonctionnement de l'élève et au maintien d'un climat de classe sécuritaire et propice aux apprentissages;

CONSIDÉRANT la diminution de la cible d'ETC pour la prochaine année scolaire ainsi que l'obligation du CSS de rembourser le déficit 2025-2026;

DE refuser l'ajout de 32 h par semaine de TES pour l'année scolaire 2026-2027.

CRR-104-06-26 : Ajout de 32 h par semaine de TES (Monseigneur Bluteau)

CONSIDÉRANT la présence de nombreux élèves présentant des difficultés comportementales au 1^{er} cycle;

CONSIDÉRANT que ces élèves sont trop jeunes pour fréquenter la classe Kangourou;

CONSIDÉRANT qu'un ajout de ressource avait été fait en cours d'année 2025-2026 pour répondre aux besoins de ces mêmes élèves;

CONSIDÉRANT que des désorganisations surviennent quotidiennement malgré les aménagements mis en place;

CONSIDÉRANT la diminution de la cible d'ETC pour la prochaine année scolaire ainsi que l'obligation du CSS de rembourser le déficit 2025-2026;

DE refuser l'ajout de 32 h par semaine de TES pour l'année scolaire 2026-2027.

CRR-105-06-26 : Ajout de 35 h par semaine de TES (classes Transit et Acti-Défis) (Polyvalente des Quatre-Vents)

CONSIDÉRANT l'arrivée d'un élève provenant de la classe Kangourou nécessitant un suivi individuel (1 pour 1) et les recommandations visant le maintien d'un encadrement et d'un suivi similaires au primaire, et ce, dans son nouveau milieu scolaire (Acti-Défis);

CONSIDÉRANT que cet élève a très peu bénéficié d'intégrations en classe régulière lorsqu'il fréquentait la classe Kangourou;

CONSIDÉRANT la présence de deux élèves présentant des défis liés à une déficience visuelle et motrice, nécessitant des interventions de stimulation afin de respecter les exigences du programme CAPS;

CONSIDÉRANT que 22 h ont été obtenues dans le cadre du principe de Jordan et que le panier de services est diminué malgré tout;

CONSIDÉRANT la diminution du panier de services depuis l'année 2024-2025, alors que les besoins des élèves ne cessent d'augmenter;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner les élèves de la classe Acti-Défis ayant des particularités afin d'assurer leur sécurité lors des transitions, des récréations et des périodes du dîner;

CONSIDÉRANT les différentes problématiques nécessitant un encadrement par plusieurs adultes en raison de risques de désorganisation;

CONSIDÉRANT l'arrivée d'un élève, nouvel arrivant depuis deux ans, sans diagnostic, nécessitant un encadrement constant (1 pour 1) pour assurer sa sécurité, notamment en raison de difficultés majeures d'attention soutenue (moins de cinq minutes) et de son incapacité à demeurer assis pour faire une tâche;

CONSIDÉRANT que la mise en place du programme CAPS-2 en 2026-2027 exigera une structure pour l'application des compétences et pour l'accompagnement des élèves ayant différents défis afin de les amener à se réaliser pleinement;

CONSIDÉRANT les besoins d'accompagnement lors des transitions et des activités dans les différents lieux pédagogiques (laboratoire-appartement, cuisine, Bunker, classe, atelier et plateaux d'expérimentation), afin de favoriser le développement global des élèves;

CONSIDÉRANT les besoins liés au soutien des activités de la vie quotidienne (alimentation, hygiène, etc.) pour les élèves de la classe Acti-Défis, ainsi que l'augmentation des demandes à cet égard;

CONSIDÉRANT que, bien que certaines tâches relèvent des préposées aux élèves handicapés (PEH), l'intervention de TES est requise, notamment lorsque la PEH est déjà mobilisée;

CONSIDÉRANT que lors des accompagnements de la PEH, certains élèves à grands défis (déficience visuelle) présentent parallèlement des besoins académiques constants nécessitant un accompagnement individuel;

CONSIDÉRANT la présence de deux élèves en fauteuil roulant nécessitant quotidiennement des interventions spécifiques (station debout, vélo, etc.), conformément aux recommandations des professionnels en physiothérapie et en ergothérapie;

CONSIDÉRANT que les élèves du TRANSIT exigent plusieurs rencontres de suivi avec les intervenants externes et les parents, dans une approche d'accompagnement de type ARC (attachement, régulation, compétence);

CONSIDÉRANT que les élèves du TRANSIT bénéficient d'intégrations dans les groupes réguliers (cours à option) et que la présence d'un adulte significatif contribue à leur stabilité, à leur sentiment de sécurité et à la diminution de leur anxiété;

CONSIDÉRANT que la clientèle du TRANSIT requiert un encadrement individualisé, structuré, cohérent et constant, impliquant des adultes stables favorisant le développement d'un lien significatif et des interventions efficaces;

CONSIDÉRANT la complexité de la clientèle du TRANSIT (TSA, trouble de santé mentale, troubles de comportement, TDAH, opposition, impulsivité et TDL) exigeant des interventions adaptées et rigoureuses;

CONSIDÉRANT la diminution de la cible d'ETC pour la prochaine année scolaire ainsi que l'obligation du CSS de rembourser le déficit 2025-2026;

DE refuser l'ajout de 35 h par semaine de TES pour l'année scolaire 2026-2027.

CRR-106-06-26 : Ajout de 11,55 h par semaine de TES (Sainte-Marie)

CONSIDÉRANT l'ouverture d'une nouvelle classe de maternelle 4 ans;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu un 20 h de services de TES pour cette classe;

CONSIDÉRANT le panier de services présenté;

CONSIDÉRANT le désir d'offrir des postes attractifs;

CONSIDÉRANT la diminution de la cible d'ETC pour la prochaine année scolaire ainsi que l'obligation du CSS de rembourser le déficit 2025-2026;

DE refuser l'ajout de 11,55 h par semaine de TES.

CRR-107-06-26 : Ajout de 17,5 h par semaine de TES (Cité étudiante)

CONSIDÉRANT que les élèves du groupe TRANSIT-190 en adaptation scolaire requièrent des services de grande intensité;

CONSIDÉRANT que les élèves de ce groupe proviennent majoritairement des groupes Indigo, Lotus, Acti-Défi et Kangourou;

CONSIDÉRANT que ce groupe bénéficie actuellement d'un financement correspondant à un demi-poste de TES;

CONSIDÉRANT qu'au primaire, la majorité des élèves en adaptation scolaire reçoivent des services équivalents à deux TES et un titulaire par groupe;

CONSIDÉRANT la diminution de la cible d'ETC pour la prochaine année scolaire ainsi que l'obligation du CSS de rembourser le déficit 2025-2026;

DE refuser l'ajout de 17,5 h par semaine de TES pour l'année scolaire 2026-2027.

CRR-108-06-26 : Ajout de 35 h par semaine de TES (Cité étudiante)

CONSIDÉRANT que deux élèves présentent un besoin constant d'encadrement et d'accompagnement;

CONSIDÉRANT que la première élève réside dans un centre de réadaptation depuis plusieurs années, où elle bénéficie d'un accompagnement soutenu et de mesures structurées pour fonctionner et qu'elle doit apprendre la réintégration dans un milieu scolaire;

CONSIDÉRANT que, pour ces deux élèves, les professionnels traitants recommandent un accompagnement individualisé;

CONSIDÉRANT que la deuxième élève a été hospitalisée durant six semaines et que sa réintégration à l'école demande un suivi serré, direct et immédiat;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modéliser les comportements et d'offrir un encadrement constant et sécurisant à ces deux élèves;

D'ajouter 35 h par semaine de TES pour l'année scolaire 2026-2027;

QUE la ressource soit payée par le principe de Jordan.

CRR-109-06-26 : Ajout de 5 h de surveillance d'élèves (La Source)

CONSIDÉRANT l'enjeu de sécurité lié à la présence d'une seule ressource pour 27 élèves inscrits au service de surveillance du midi, pouvant atteindre la capacité maximale du local fixée à 30 élèves;

CONSIDÉRANT la grande diversité de la clientèle au sein du groupe, allant de la maternelle 4 ans à la 6^e année;

CONSIDÉRANT que les élèves qui fréquentent l'école Les Prés Verts arrivent en autobus alors que les élèves de l'école La Source ont presque terminé de dîner et souhaitent aller jouer;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une heure de surveillance en début de service du midi permettrait d'aider au réchauffement des diners, à l'accompagnement des élèves plus jeunes aux toilettes ainsi que la supervision des élèves arrivant plus tard avant leur sortie à l'extérieur;

CONSIDÉRANT que les premières 35 heures de surveillance d'élèves sont incluses au budget de soutien général au secondaire;

CONSIDÉRANT que l'école La Source est la seule école primaire à offrir un service de surveillance du midi;

CONSIDÉRANT qu'une partie des frais liés à cette surveillance sera compensée par les frais chargés aux parents pour cette surveillance;

CONSIDÉRANT que ce poste pourrait être offert à la personne occupant le poste d'aide à la classe, par cumul de postes, afin d'en accroître l'attractivité;

D'ajouter un surveillant d'élèves, à raison de 5 h par semaine, pour l'année scolaire 2026-2027;

QUE cette ressource soit payée à même le budget central de l'organisation scolaire.

CRR-110-06-26 : Ajout de 20 h par semaine de TES (La Source)

CONSIDÉRANT qu'un nouvel élève de maternelle 4 ans doit recevoir des soins d'hygiène ainsi qu'un accompagnement individuel (1 pour 1), sans qu'un code de difficulté ne lui soit encore attribué;

CONSIDÉRANT que l'école ne dispose actuellement que d'une seule TES à raison de 32 h par semaine;

CONSIDÉRANT que 20 h d'éducation spécialisée doivent être attribuées en maternelle 4 ans;

CONSIDÉRANT que l'école compte quatre classes de niveau préscolaire et premier cycle, dont une classe multiniveau de 1^{re} et 2^e année;

CONSIDÉRANT que les élèves ayant un code de difficulté ne disposeront pas d'un nombre suffisant d'heures d'éducation spécialisée pour répondre à leurs besoins;

CONSIDÉRANT la diminution de la cible d'ETC pour la prochaine année scolaire ainsi que l'obligation du CSS de rembourser le déficit 2025-2026;

DE refuser l'ajout de 20 h par semaine de TES pour l'année scolaire 2026-2027.

CRR-111-06-26 : Ajout de 30 h par semaine de TES (Carrefour étudiant)

CONSIDÉRANT le nombre élevé d'élèves présentant des besoins importants sur le plan comportemental, dont plusieurs sont en processus d'identification (code 12);

CONSIDÉRANT la présence de situations à risque pouvant compromettre la sécurité des élèves et du personnel (gestes de violence, objets lancés, désorganisation importante);

CONSIDÉRANT que plusieurs mesures ont déjà été mises en place (RAI comportemental, plans d'action, accompagnement par la psychoéducatrice, implication de l'orthopédagogue et adaptations en classe), sans permettre de stabiliser durablement certaines situations;

CONSIDÉRANT que ces situations nécessitent des interventions fréquentes, soutenues et parfois individualisées, mobilisant régulièrement plusieurs membres du personnel;

CONSIDÉRANT l'impact direct de ces situations sur le fonctionnement des groupes, le climat de classe et la réussite des élèves;

CONSIDÉRANT que les ressources actuellement en place ne permettent pas de répondre adéquatement à l'ensemble des besoins avec une utilisation optimale de celles-ci;

CONSIDÉRANT la diminution de la cible d'ETC pour la prochaine année scolaire ainsi que l'obligation du CSS de rembourser le déficit 2025-2026;

DE conserver le même panier de services qu'en 2025-2026 en n'ajoutant pas 30 h de TES pour 2026-2027.

CRR-112-06-26 : Ajout de 7,5 h par semaine (période du dîner) de TES (Notre-Dame-des-Anges)

CONSIDÉRANT les enjeux observés au sein de la classe Étincelle;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par un inspecteur de la CNESST à la suite d'une blessure subie par un membre du personnel de l'école;

CONSIDÉRANT les besoins spécifiques de la clientèle;

CONSIDÉRANT qu'un élève peut se désorganiser et qu'une présence qualifiée est requise pour assurer un encadrement adéquat;

CONSIDÉRANT que les tâches des TES peuvent être ajustées en conséquence;

CONSIDÉRANT la diminution de la cible d'ETC pour la prochaine année scolaire ainsi que l'obligation du CSS de rembourser le déficit 2025-2026;

DE refuser l'ajout de 7,5 h de TES par semaine pour l'année scolaire 2026-2027, et ce, pour la période du dîner.

CRR-113-06-26 : Compression de la mesure 11022 – Maternelle 4 ans à plein temps (Volet Parents)

CONSIDÉRANT les recommandations CRR-141-06-25 et CRR-006-08-25;

CONSIDÉRANT que les compressions financières autorisées en 2025-2026, relativement aux mesures dédiées et protégées, étaient limitées par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) à 20 %, et que ce plafond n'est plus en vigueur;

CONSIDÉRANT que la quasi-totalité des compressions réalisées en 2025-2026 sera reconduite en 2026-2027 (CRR-084-05-26);

CONSIDÉRANT la situation financière déficitaire du Centre de services scolaire et la nécessité de procéder à des compressions additionnelles;

CONSIDÉRANT que les discussions tenues en juillet dernier étaient à l'effet que cette mesure pourrait être compressée en totalité;

CONSIDÉRANT que, au cours des trois dernières années, le taux d'inutilisation de cette mesure s'établit à environ 30 %;

CONSIDÉRANT le nouveau regroupement de mesures effectué par le MEQ;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par le MEQ que, malgré la flexibilité désormais accordée, les CSS continuent d'utiliser le financement aux fins pour lesquelles il est octroyé;

QU'un montant de 1 500 \$ soit accordé par classe de maternelle 4 ans, pour un total de 12 classes, et que le montant restant soit conservé centralement afin de contribuer à l'atteinte de l'équilibre budgétaire en 2026-2027.

CRR-114-06-26 : Compression de la mesure 15024 – Aide aux parents

CONSIDÉRANT les recommandations CRR-138-06-25 et CRR-006-08-25;

CONSIDÉRANT que les compressions financières autorisées en 2025-2026, relativement aux mesures dédiées et protégées, étaient limitées par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) à 20 %, et que ce plafond n'est plus en vigueur;

CONSIDÉRANT que la quasi-totalité des compressions réalisées pour 2025-2026 sera reconduite en 2026-2027 (CRR-084-05-26);

CONSIDÉRANT que le contrat relatif à la plateforme en ligne Parcours Parents prend fin en 2025-2026;

CONSIDÉRANT la situation financière déficitaire du Centre de services scolaire et la nécessité de procéder à des compressions additionnelles;

CONSIDÉRANT que les discussions tenues en juillet dernier étaient à l'effet que cette mesure pourrait être compressée en totalité;

CONSIDÉRANT que, au cours des deux dernières années, le niveau d'inutilisation de cette mesure par les écoles s'établit à plus de 60 %;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'atteindre l'objectif de cette mesure par d'autres moyens;

CONSIDÉRANT le nouveau regroupement de mesures effectué par le MEQ;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par le MEQ que, malgré la flexibilité désormais accordée, les CSS continuent d'utiliser le financement aux fins pour lesquelles il est octroyé;

QUE 100 % de l'allocation associée à cette ancienne mesure soit conservé centralement afin de contribuer à l'atteinte de l'équilibre budgétaire en 2026-2027.

CRR-115-06-26 : Répartition de l'allocation associée à la mesure 15186 – Sorties scolaires en milieu culturel

CONSIDÉRANT que cette mesure est établie par le ministère de l'Éducation du Québec en fonction d'un facteur de pondération propre à chaque école;

CONSIDÉRANT que plus le nombre d'organismes inscrits au Répertoire culture-éducation à proximité de l'école est faible, plus le facteur de pondération est élevé;

CONSIDÉRANT que, depuis l'implantation des nouveaux regroupements de mesures par le MEQ, le facteur de pondération de chaque école n'est plus disponible;

CONSIDÉRANT qu'il est peu probable d'observer une variation significative du nombre d'organismes à proximité des écoles sur le territoire;

QUE l'allocation associée à cette ancienne mesure soit répartie, pour l'année scolaire 2026-2027 et les années suivantes, en fonction des facteurs de pondération établis en 2025-2026.

CRR-116-06-26 : Répartition de l'allocation associée à la mesure 15231 – École accessible et inspirante

CONSIDÉRANT que cette mesure était répartie par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) selon les paramètres financiers, en fonction d'un montant de base indexé, à savoir un montant de 6 445 \$ pour l'année 2025-2026 et un montant de 6 546 \$ pour l'année 2026-2027, de la clientèle de l'année précédente et de la proportion de cette clientèle dans le réseau;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du regroupement des mesures effectué par le MEQ, cette répartition n'est plus disponible et qu'il est donc nécessaire de déterminer de nouveaux critères de répartition pour l'année scolaire 2026-2027 et les années suivantes;

QUE l'allocation associée à cette ancienne mesure soit répartie entre les écoles en fonction d'un montant de base indexé propre au regroupement de mesures concerné, ainsi que selon la clientèle de l'année scolaire précédente (V5 au 30 septembre).

CRR-117-06-26 : Budget des écoles 2026-2027 (per capita et entretien)

CONSIDÉRANT que le financement ministériel relatif aux coûts de système sera inférieur aux coûts réels;

CONSIDÉRANT une indexation de 1,68 % du financement des besoins locaux;

CONSIDÉRANT une indexation de 0 % pour les dépenses autres que la rémunération;

CONSIDÉRANT la capacité financière du Centre de services scolaire et le contexte de déficit budgétaire récurrent;

CONSIDÉRANT que la quasi-totalité des compressions réalisées pour l'année 2025-2026 sera reconduite pour l'année 2026-2027 (CRR-084-05-26);

- Per capita : que le montant par élève pondéré passe de 34 \$ à 35 \$, soit une indexation de 2 % (arrondie);
- Entretien des bâtiments (services contractuels) : que le montant au mètre carré pour les bâtiments du primaire (incluant les services de garde) passe de 4,82 \$ à 4,92 \$ et que le montant au mètre carré pour les bâtiments du secondaire passe de 4,55 \$ à 4,64 \$, soit une indexation de 2 %;
- Produits et fournitures d'entretien ménager via employés du CSS : que le montant au mètre carré passe de 1,12 \$ à 1,14 \$ pour les bâtiments de moins de 3 000 mètres carrés et de 2,25 \$ à 2,30 \$ pour les bâtiments de plus de 3 000 mètres carrés, soit une indexation de 2 %.

CRR-118-06-26 : Répartition de l'allocation associée à la mesure 15083 – Réseau pour le développement des compétences par l'intégration des technologies (RÉCIT)

CONSIDÉRANT que cette mesure était répartie entre les secteurs FGJ, FGA et FP par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), dans les paramètres financiers, en fonction d'un montant de base;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du nouveau regroupement des mesures effectué par le MEQ, cette répartition n'est plus applicable et qu'il est donc nécessaire de déterminer de nouveaux critères de répartition pour 2026-2027 et les années suivantes;

QUE l'allocation associée à cette ancienne mesure soit répartie entre les secteurs FGJ, FGA et FP en fonction du montant de base établi par le MEQ en 2025-2026, sans indexation;

QUE la portion destinée à la FGJ demeure centralisée au Service de l'enseignement et des services complémentaires afin de financer le coût d'une conseillère pédagogique dédiée au RÉCIT;

QUE les montants destinés aux secteurs de la FGA et la FP demeurent décentralisés au sein de ceux-ci.

CRR-119-06-26 : Répartition de l'allocation associée à la mesure 15025 – Seuil minimal de services pour les écoles

CONSIDÉRANT que cette mesure était répartie par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), dans les paramètres financiers, en fonction d'un montant de base par bâtiment indexé, du nombre de groupes de la clientèle de l'année précédente au 30 septembre et de la proportion de cette clientèle dans le réseau;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du nouveau regroupement des mesures effectué par le MEQ, cette répartition n'est plus applicable et qu'il est donc nécessaire de déterminer de nouveaux critères de répartition pour l'année scolaire 2026-2027 et les années suivantes;

QUE l'allocation associée à cette ancienne mesure soit répartie entre le primaire et le secondaire dans les mêmes proportions que celles de l'année précédente, puis indexée en fonction du pourcentage propre au regroupement de mesures concernées;

QUE l'ajustement nécessaire pour équilibrer avec le montant alloué soit réparti entre le primaire et le secondaire en fonction de la proportion obtenue précédemment pour chaque secteur (primaire et secondaire);

QUE la portion applicable au primaire soit répartie en fonction d'un montant de base de 15 000 \$ par école-bâtiment et que le solde soit réparti au prorata du nombre de groupes prévus à la clientèle V2, excluant les groupes déjumelés, déduction faite du soutien en mathématique (ajout de 9 périodes) et tenant compte d'une réserve centrale de 4 % pour le financement de l'absentéisme;

QUE la portion applicable au secondaire soit répartie en fonction d'un montant de base indexé par école en tenant compte d'une base pour le bâtiment « Le Tournant » et que le solde soit réparti en fonction de l'effectif scolaire de l'année précédente (V5 au 30 septembre).

CRR-120-06-26 : Migration du contrat des services de mobilité cellulaires

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel AM-2024-03 obligeant le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets (CSSPB) à faire partie du regroupement d'achats pour l'acquisition de biens en mobilité cellulaire, incluant entre autres des forfaits voix, des forfaits de transmission de données, des forfaits interurbains et en itinérance, ainsi que pour l'acquisition de téléphones cellulaires et leurs accessoires pour le compte de ce regroupement d'organismes publics, au sens de l'article 15 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1;

CONSIDÉRANT que le nouveau mandat du CAG (2023-8111-50 – SERVICES MOBILITÉ CELLULAIRES) est débuté et que la durée de ce contrat est de 60 mois à compter du 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire du nouveau contrat est Bell et que le CSSPB doit procéder à la migration des forfaits actuels de Telus vers Bell au plus tard le 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle tarification s'appliquera dès la migration;

CONSIDÉRANT que la gestion des données sera désormais effectuée sur une base individuelle et non plus par une gestion centralisée de données;

CONSIDÉRANT que le forfait voix et données de 5 Go à un coût mensuel de 10,50 \$ correspond aux attentes de l'organisation et s'avère moins coûteux que l'ancien forfait de 3 Go à 16,40 \$;

CONSIDÉRANT que le coût pour un forfait de données supérieur à 5 Go correspond à plus du double du prix pour un forfait répondant aux besoins identifiés;

CONSIDÉRANT que deux alertes seront transmises à l'utilisateur lorsque son utilisation de données atteindra 75 % et 100 % des seuils prévus;

CONSIDÉRANT que les frais de dépassement de données excédentaires au forfait de 5 Go s'élèvent à 3,07 \$ par Go excédentaire et devront être assumés par l'utilisateur;

CONSIDÉRANT qu'il sera nécessaire de choisir de nouveaux appareils parmi ceux offerts dans le cadre de l'appel d'offres afin de remplacer les appareils désuets fournis par le CSSPB;

CONSIDÉRANT que l'option la plus économique sera privilégiée afin d'assurer le meilleur rapport qualité prix;

CONSIDÉRANT qu'un employé peut être appelé à utiliser son appareil personnel (voix seulement ou voix et données) à des fins professionnelles;

CONSIDÉRANT que cet employé doit obtenir l'autorisation de sa direction afin de recevoir une allocation compensatoire;

CONSIDÉRANT que le montant de cette allocation doit être ajusté en fonction de la nouvelle tarification applicable;

CONSIDÉRANT que les frais mensuels du nouveau contrat s'élèvent à 2,50 \$ pour le forfait voix seulement et à 10,50 \$ pour le forfait voix et données de 5 Go;

CONSIDÉRANT que ces montants, répartis sur vingt-six (26) périodes de paie, correspondent à une allocation de 1,15 \$ pour un forfait voix seulement et de 4,85 \$ pour un forfait voix et données;

CONSIDÉRANT que l'actualisation des prix sera effectuée après une première période de vingt-quatre (24) mois, puis à chaque période de douze (12) mois, jusqu'à concurrence de la durée totale du contrat (60 mois);

D'opter pour le forfait voix et données 5 Go au coût mensuel de 10,50 \$;

DE choisir, au moment du remplacement des appareils mobiles désuets, l'appareil offrant le meilleur rapport qualité prix parmi les modèles disponibles;

QUE l'utilisateur assume les frais liés aux dépassements de données excédentaires, au montant de 3,07 \$ par Go;

QUE le montant de l'allocation pour l'utilisation professionnelle d'un appareil personnel soit fixé à 1,15 \$ par période de paie pour la voix seulement et à 4,85 \$ par période de paie pour la voix et données;

QUE l'appareil retenu au meilleur rapport qualité prix ne soit pas nécessairement de marque Apple;

QUE le montant des allocations de remboursement soit ajusté en fonction de l'évolution des tarifs du forfait, et ce, pendant la durée de 60 mois du mandat.

CRR-121-06-26 : Ouverture d'un poste en vue d'un remplacement pour un départ à la retraite

CONSIDÉRANT qu'un technicien en informatique, classe principale, au niveau de l'infrastructure, au Service des ressources informatiques, prendra sa retraite prochainement;

CONSIDÉRANT le niveau d'expertise, les connaissances et les processus spécifiques détenus par le titulaire actuel du poste;

CONSIDÉRANT l'importance stratégique des fonctions exercées par ce poste pour assurer la continuité des opérations en lien avec l'infrastructure;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un transfert structuré et complet des connaissances, afin de minimiser les risques de perte d'information et d'assurer la qualité des services;

CONSIDÉRANT que la formation de la nouvelle ressource requiert une période d'environ un an afin de permettre une intégration progressive et efficace;

CONSIDÉRANT le décret 596-2020 qui encadre le Programme de consolidation des centres de traitement informatique (PCCTI) visant à soutenir la migration vers l'infonuagique;

CONSIDÉRANT que l'employé à remplacer assume des responsabilités de vigie, de soutien technologique orienté sur l'infrastructure ainsi qu'une veille rigoureuse des serveurs du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

CONSIDÉRANT que la rémunération de la nouvelle ressource sera assumée par la mesure 30181 volet 2 (infonuagique et cyberdéfense), laquelle prévoit le financement des dépenses liées à la mise en œuvre du projet exigé par le décret 596 2020 (PCCTI);

CONSIDÉRANT que le Service des ressources informatiques souhaite procéder à l'ouverture d'un poste et non d'un projet afin de se prévaloir d'une personne engagée et dotée d'une expertise dans ce domaine;

CONSIDÉRANT que l'ajout de cette ressource ne constituera pas la création d'un poste supplémentaire;

CONSIDÉRANT que la concrétisation de cette démarche est conditionnelle à la confirmation de la date de départ à la retraite, laquelle ne pourra excéder le 30 juin 2028;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la migration infonuagique permettra le développement et l'acquisition de nouvelles compétences qui ne sont pas actuellement maîtrisées par le technicien en poste;

CONSIDÉRANT que la date du départ à la retraite de la ressource n'est pas connue à ce jour;

DE ne pas procéder à l'ouverture d'un poste de technicien en informatique, classe principale, secteur de l'infrastructure, avant l'annonce officielle de la prise de retraite d'un membre de l'équipe du Service des ressources informatiques.

ADOPTÉ

11.3. Adoption du calendrier des séances du conseil d'administration 2026-2027

CA-0763-06-26

il est PROPOSÉ par M^{me} Karine Boivin et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire adopte le calendrier des séances du conseil d'administration pour l'année 2026-2027 :

Conseil d'administration	
19 h	
Date	Lieu
22 septembre 2026	Dolbeau-Mistassini
27 octobre 2026	Roberval
15 décembre 2026	Dolbeau-Mistassini
23 février 2027	Roberval
25 mai 2027	Dolbeau-Mistassini
22 juin 2027	Roberval

ADOPTÉ

11.4. Entente de gestion et d'imputabilité conclue entre la ministre de l'Éducation et le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets

ATTENDU que la Loi n° 23 a introduit l'obligation pour les centres de services scolaire de conclure, avec la ministre de l'Éducation, une entente annuelle de gestion et d'imputabilité comportant des priorités, des orientations, des objectifs, des cibles ainsi que des indicateurs, de façon à soutenir le leadership des dirigeants du réseau scolaire au bénéfice de la performance de leur organisation et à en rendre compte;

ATTENDU que le plan d'engagement vers la réussite 2023-2027, approuvé par le CA, comporte des indicateurs nationaux établis par la ministre, lesquels doivent être inclus dans la présente entente pour sa dernière année de déploiement;

ATTENDU que la première génération d'ententes de gestion et d'imputabilité s'inscrit en cohérence avec le Plan stratégique du ministère 2023-2027 ainsi qu'avec les objectifs gouvernementaux visant la performance de l'État et des organismes qui le composent, dont les organismes scolaires;

ATTENDU que le directeur général du centre de services scolaire, à titre de premier dirigeant, assumera la responsabilité de la mise en œuvre de cette entente, plus particulièrement en ce qui a trait à l'atteinte des objectifs et des cibles qu'elle prévoit pour son organisation;

ATTENDU que cette Entente de gestion et d'imputabilité (EGI) est conclue conformément à l'article 214.4 de la Loi sur l'instruction publique (I-13.3) et qu'elle comporte les orientations, les objectifs et les cibles qui doivent guider le déploiement de l'offre de services du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets pour la période visée;

En conséquence,

CA-0764-06-26

il est PROPOSÉ par M^{me} Karine Boivin et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adhère à cette entente de gestion et d'imputabilité et s'engage à la respecter;

QUE le Centre de services scolaire autorise M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente du conseil d'administration, à signer cette entente.

A D O P T É

11.5. Approbation du plan de redressement du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets

ATTENDU le déficit du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets en 2024-2025 au montant de 6 191 419 \$;

ATTENDU que le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets a expliqué ce déficit en déposant au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) le fichier : *Analyse à l'égard des résultats financiers au 30 juin 2025*;

ATTENDU que le MEQ est d'avis, suite à l'analyse du document, que la situation ayant entraîné le déficit est causée en partie par des éléments de nature récurrente;

ATTENDU que le MEQ demande au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets qu'un plan de retour à l'équilibre budgétaire soit mis en place pour l'année scolaire 2026-2027;

ATTENDU que le plan de redressement doit être approuvé par le conseil d'administration et déposé au MEQ;

En conséquence,

CA-0765-06-26

il est PROPOSÉ par M. Éric Simard et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets approuve le plan de redressement déposé et que ce dernier soit transmis au MEQ.

ADOPTÉ

12. Affaires nouvelles

12.1. Remerciements

M^{me} Janot Pagé Kroft procède à des remerciements pour les membres dont le mandat se termine aujourd'hui.

12.2. Tarification du transport du midi

ATTENDU le Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, lequel prévoit que la direction du Service du transport scolaire détermine les tarifs du transport du midi après consultation du comité consultatif de transport ;

ATTENDU la tenue d'une rencontre du comité consultatif de transport le 18 mai 2026, au cours de laquelle une recommandation a été formulée visant une augmentation de 5 % des tarifs par rapport à ceux de l'année 2025-2026;

ATTENDU la consultation effectuée le 15 juin 2026 auprès du comité de parents ainsi que les recommandations émises par celui-ci;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 16 juin 2026;

ATTENDU le plan de redressement financier du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU que le conseil d'administration a soulevé le faible écart entre le tarif individuel et le tarif familial, ce dernier étant actuellement fixé à 1,5 fois le tarif individuel;

ATTENDU les discussions tenues à ce sujet;

En conséquence,

CA-0766-06-26

il est PROPOSÉ par M. Éric Simard et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets recommande au directeur du Service du transport scolaire d'augmenter le tarif familial à un montant équivalant à 1,7 fois le tarif individuel.

ADOPTÉ

13. Prochaine séance

La prochaine réunion régulière aura lieu le 22 septembre 2026, au Centre administratif de Dolbeau-Mistassini.

14. Évaluation de la rencontre

Les membres devront remplir le formulaire d'évaluation de façon virtuelle.

15. Levée de la séance

CA-0767-06-26

Il est PROPOSÉ par M^{me} Marie-Eve Sasseville et RÉSOLU unanimement :

QUE la séance soit levée à 21 h 30.

ADOPTÉ

La présidente,

La secrétaire générale,



Janot Pagé Kroft

Annie Tremblay, avocate